

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



Dénomination du produit:
Identifiant d'entité juridique:

Energy transition Fund
529900UVBCD39GT3X913

Cactéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

● ● Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 91.8 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales promues par le produit étaient la réduction des dommages causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif a été atteint en investissant dans un portefeuille de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sur la base d'un portefeuille agrégé, ont générée une part substantielle de leur chiffre d'affaires et opèrent de manière durable dans le secteur de la transition énergétique. Le gestionnaire d'investissement a utilisé une série d'indicateurs de durabilité pour mesurer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales du produit étaient respectées. Les investisseurs devraient se référer à la section suivante ci-dessous qui présente une évaluation de la performance des indicateurs de durabilité au cours de la période de référence.

L'ampleur de l'impact du produit est décrite plus en détail dans la section ci-dessous intitulée « Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? ». La proportion du produit qui correspondait aux caractéristiques environnementales et sociales est indiquée dans la section ci-dessous intitulée « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ». Les objectifs

des investissements durables sont définis sous la rubrique « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?».

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le gestionnaire d'investissement a utilisé trois indicateurs permettant de mesurer les caractéristiques environnementales du produit comme suit :

- Le pourcentage des revenus réalisés sur une base estimative par les entreprises dans lesquelles nous investissons et qui sont issues du secteur de la transition énergétique
- La notation ESG moyenne pondérée du produit, telle que déterminée par l'utilisation des notations ESG des entreprises, fournies par un fournisseur de données externe de recherche et de notation ESG.
- L'intensité carbone du produit mesurée par un fournisseur externe de services de mesure de l'empreinte carbone.

On trouvera ci-après un aperçu de la performance de chaque indicateur au cours de la période de référence considérée. La méthode de calcul utilisée a consisté à calculer chaque mesure en fonction des avoirs du portefeuille et des indicateurs pertinents à la fin de la période considérée.

Indicateur de durabilité	Mesurer
Pourcentage (estimé) des revenus réalisés par les entreprises dans lesquelles nous investissons dans le secteur de la transition énergétique	84.4%
Score ESG MSCI moyen pondéré du portefeuille	7.6
Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille	399,3 tonnes d'équivalent CO2 / million Ventes en USD

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Ce produit investit en partie dans des investissements durables.

Les objectifs de ces investissements durables sont la réduction des dommages causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre.

Les investissements durables contribuent à la réalisation de ces objectifs, comme le mesurent, par exemple, les indicateurs clés d'efficacité des ressources relatifs à l'utilisation de l'énergie et des énergies renouvelables et à la production d'émissions de gaz à effet de serre.

Veuillez vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? » pour plus de détails sur les indicateurs utilisés pour évaluer la contribution aux objectifs.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du produit ont été évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de dommages significatifs à un objectif environnemental ou social. Cette évaluation s'est appuyée sur les principaux indicateurs d'impact négatif (« indicateurs PAI »), le cas échéant et lorsque les données étaient suffisamment disponibles, et a permis de s'assurer que certaines normes minimales étaient respectées pour chaque indicateur PAI applicable.

Les indicateurs suivants ont été utilisés tout au long de la période considérée.

Indicateur PAI	Explication	Mesurer
1. Émissions de GES	Somme des émissions de carbone des sociétés du portefeuille - Scope 1 (tCO2e) pondéré par la valeur du portefeuille de l'investissement dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris la trésorerie.	175 214 tonnes d'équivalent CO2
1. Émissions de GES	Somme des émissions de carbone des sociétés du portefeuille - Scope 2 (tCO2e) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris la trésorerie.	14 551 tonnes d'équivalent CO2
1. Émissions de GES	Somme du champ d'application 3 - Émissions totales estimées (tCO2e) des sociétés du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris la trésorerie.	398 643 tonnes d'équivalent CO2
1. Émissions de GES	Les émissions annuelles totales de GES de portée 1, de portée 2 et estimées de portée 3 associées à la valeur marchande du portefeuille. Les émissions de carbone des entreprises sont réparties entre toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les liquidités).	588 394 tonnes d'équivalent CO2
2. Empreinte carbone	Somme des émissions totales de GES des sociétés du portefeuille (scopes 1, 2 et 3) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris la trésorerie, ajustée pour montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.	480 tonnes d'équivalent CO2 / million d'euros investis
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre de la société dans laquelle elle investit	Moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité GES de ses émetteurs holdings (Scope 1, Scope 2 et émissions de GES estimées du Scope 3/millions d'euros de chiffre d'affaires).	1 153 tonnes d'équivalent CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique.	18,4%
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Moyenne pondérée du portefeuille de la consommation d'énergie et/ou de la production d'énergie des émetteurs à partir de sources non renouvelables en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou produite.	56,6%
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact : a. Code A de la NACE (Agriculture, sylviculture et pêche)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE A	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
b. Code NACE B (Industries extractives)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE B	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
c. Code NACE C (Industrie manufacturière)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE C	0,18 GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires
d. Code NACE D (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE D	3,81 GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires
e. Code NACE E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	La moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE E	
f. Code NACE F (Construction)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE F	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
g. Code NACE G (commerce de gros et de détail de réparation de véhicules à moteur et de motocycles)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE G	0,58 GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires
h. Code NACE H (Transport et stockage)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE H	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
i. Code NACE L (Activités immobilières)	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ont déclaré avoir des activités dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci et qui ont été impliqués dans des controverses ayant des impacts graves ou très graves sur l'environnement.	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
7. Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité - zones sensibles	Le total annuel des eaux usées rejetées (en tonnes) dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou manufacturières associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les émissions dans l'eau des entreprises sont réparties entre toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les liquidités).	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
8. Emissions dans l'eau	Le total annuel des déchets dangereux (tonnes déclarées) associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les déchets dangereux des entreprises sont répartis entre toutes les actions et obligations en circulation (en fonction de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les espèces).	0%
9. Taux de déchets dangereux	0 tonne / million d'euros investis	

0,7 tonne métrique / millions d'euros investis

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des controverses très graves liées aux activités et/ou aux produits de l'entreprise.	0%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs <u>non signataires</u> du Pacte mondial des Nations Unies.	45.8%
12. Ecart de rémunération entre les sexes non ajusté	Moyenne pondérée des avoirs du portefeuille de la différence entre les gains horaires bruts moyens des hommes et des femmes, en pourcentage des gains bruts des hommes.	4.7%
13. Diversité des sexes au sein des conseils d'administration	Le pourcentage de femmes parmi les membres du conseil d'administration. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant un lien sectoriel avec les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes nucléaires.	34.5%
Armes controversées comprennent la propriété,	Armes. Remarque : Les liens avec l'industrie	0%
14. Exposition à	l'industrie manufacturière et les investissements. Les liens avec les mines terrestres n'incluent pas les produits de sécurité connexes.	
15. Investissements dans Entreprises sans carbone	Exposition aux émetteurs sans émissions de carbone	39.1%
objectif de réduction.	Le pourcentage de la valeur marchande du portefeuille	
16. Investissements dans entreprises sans émissions	Exposition à des émetteurs sans accident du travail	8.1%

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en appliquant certaines stratégies d'exclusion alignées sur les indicateurs PAI et en assurant le suivi des indicateurs PAI de la manière suivante :

1. Pour s'assurer qu'un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social, le Gestionnaire d'investissement a utilisé divers indicateurs PAI. Veuillez vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? » pour plus de détails. Le Gestionnaire d'investissement s'est assuré que certaines normes minimales étaient respectées pour chaque indicateur PAI applicable.
2. Le produit n'a pas investi dans des sociétés engagées de manière significative dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité. Ceux-ci

Y compris les entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac, les entreprises impliquées dans certains types d'armes controversées, les entreprises fortement impliquées dans l'extraction du charbon ou la production d'électricité à partir du charbon, et les entreprises tirant des revenus matériels de la fracture, des prisons à but lucratif, des armes à feu et des munitions civiles, des armes et des systèmes d'armes, et de la production d'armes nucléaires.

3. Le Gestionnaire d'investissement s'est engagé auprès des entreprises sur une série de questions, y compris l'engagement avec des sociétés qui ont un impact négatif élevé (tel que mesuré par les indicateurs PAI et par d'autres facteurs), en vue

d'influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif. Veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée « Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? » pour plus de détails.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Oui, les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies grâce à l'utilisation de l'examen des controverses environnementales et du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial des Nations Unies) comme indication de l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs de l'ONU, ainsi que d'autres outils, notamment les scores ESG et la recherche dans le cadre de l'investissement.

Le produit n'a pas investi dans une entreprise qui viole, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Pour mettre en œuvre cet objectif, le Gestionnaire d'investissement a utilisé des données provenant de fournisseurs de données qui s'appuient sur des conventions internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme sources de données pour déterminer l'exposition aux risques des zones géographiques d'activité et des secteurs d'activité des entreprises.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacent à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le produit a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela a été fait de la manière suivante :

1. Une proportion minimale des investissements détenus dans ce produit doit être des investissements durables. Pour déterminer si un investissement était un investissement durable, un certain nombre d'indicateurs PAI ont été utilisés et, lorsque l'impact négatif a été considéré comme excessif, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sur la base de la question de savoir si l'impact négatif dépasse certains seuils fixés par le gestionnaire d'investissement, ces investissements n'ont pas été considérés comme des investissements durables. Veuillez vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? » pour plus de détails.
2. La décision du gestionnaire d'investissement de réaliser ou non un investissement dans une entreprise, et la taille de cet investissement, ont tenu compte des indicateurs PAI (mentionnés ci-dessus) relatifs aux caractéristiques sociales, environnementales et de gouvernance de cette société, y compris l'impact négatif de l'entreprise sur la durabilité.

3. Le produit n'a pas investi dans des sociétés engagées dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, étaient associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité, au-delà de certains seuils. Il s'agissait notamment d'entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac, d'entreprises impliquées dans certains types d'armes controversées, d'entreprises fortement impliquées dans l'extraction du charbon ou la production d'électricité à partir du charbon, et d'entreprises tirant des revenus matériels de la fracture hydraulique, des prisons à but lucratif, des armes à feu et des munitions civiles, des armes et des systèmes d'armes, et de la production d'armes nucléaires.

4. Le Gestionnaire d'investissement s'est engagé auprès des entreprises sur une série de questions, y compris des engagements avec des sociétés à fort impact négatif, en vue de

influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



Voici une liste des principaux investissements (et du secteur pertinent) du produit financier à l'aide de la norme de classification mondiale des industries (GICS). GICS est un système de classification des industries à quatre niveaux composé de 11 secteurs. Il s'agit d'un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle. Les données présentées dans la présente section montrent les 15 principaux placements (c'est-à-dire la plus grande proportion des placements du produit) au cours de la période de référence et ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des placements négociés et détenus à chaque date de fin de trimestre au cours de la période de référence. Les espèces et les instruments de liquidité auxiliaires (qui n'ont pas été utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du produit) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Samsung Sdi Co Ltd	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.9	Corée du Sud
Sunnova Energy International Inc	UTILITAIRES	3.9	États-Unis
RWE AG	UTILITAIRES	3.7	Allemagne
NXP Semiconductors NV	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.4	États-Unis
Enel SpA	UTILITAIRES	3.4	Italie
Greencoat Renewables Plc	UTILITAIRES	3.3	Irlande
Iberdrola SA	UTILITAIRES	3.3	Espagne
National Grid Plc	UTILITAIRES	3.2	ROYAUME-UNI
Ormat Technologies Inc	UTILITAIRES	2.9	États-Unis
Northland Power Inc	UTILITAIRES	2.8	Canada
ASML Holding NV	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	2.8	Pays-Bas
Nextera Energy Inc	UTILITAIRES	2.8	États-Unis
SSE Plc	UTILITAIRES	2.7	ROYAUME-UNI
Eaton Corp Plc	INDUSTRIELS	2.6	États-Unis
Vestas Wind Systems A/S	INDUSTRIELS	2.5	Danemark



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

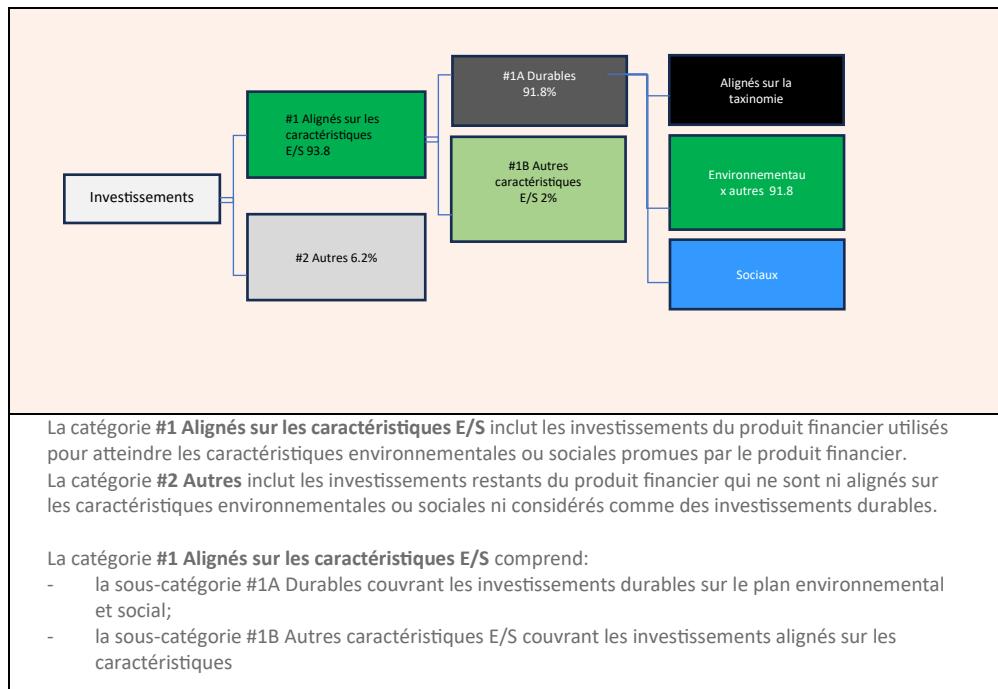
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

On trouvera ci-dessous des informations sur la proportion du produit qui a promu des caractéristiques environnementales/sociales et sur la proportion du produit investie dans des investissements durables au cours de la période de référence.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Sur la base des données au 31 août 2023, 93,8 % des investissements du produit ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales promues par le produit conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La part du portefeuille investie dans des investissements durables s'est élevée à 91,8 %.

La partie restante des investissements était constituée de participations dans des sociétés cotées (détenues à des fins de croissance des investissements et de gestion efficace du portefeuille) et de liquidités et d'instruments de liquidité auxiliaires connexes (détenus à des fins de liquidité auxiliaire et de gestion efficace du portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales ont continué d'être appliquées dans la sélection de ces investissements, y compris des exclusions liées aux facteurs ESG.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant présente l'exposition du produit aux sous-industries. Aux fins du présent tableau, on a utilisé la norme de classification mondiale des industries (GICS). GICS est un système de classification des industries à quatre niveaux composé de 11 secteurs. Il s'agit d'un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle. Le tableau ci-dessous présente la composition des investissements détenus par le produit, par secteur GICS au cours de la période de référence. Les données présentées ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des placements négociés et détenus à la date de fin de chaque trimestre au cours de la période de référence. La trésorerie et les instruments de liquidité auxiliaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

Secteur	% d'actifs
COMMUNICATION SERVICES	0
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	5.2
CONSOMMATION DE BASE	0
ÉNERGIE	0.3
FINANCES	2.3
SOINS DE SANTÉ	0
INDUSTRIELS	20.3
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	28.3
MATÉRIAUX	3
IMMOBILIER	0
UTILITAIRES	36.3



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

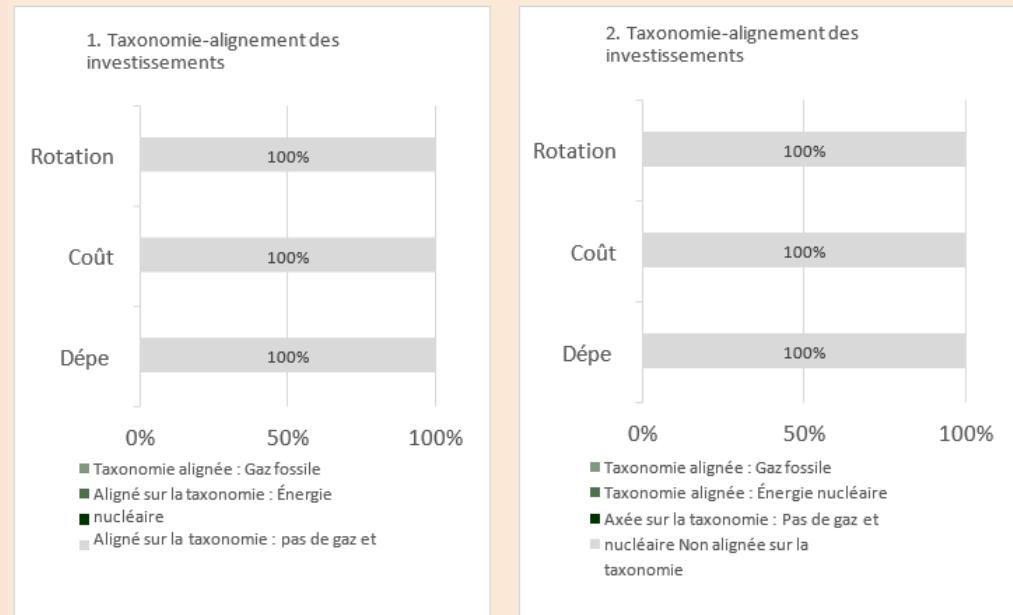
La proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0 %.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce produit, le produit a investi dans des investissements durables, même si ces investissements ne répondaient pas à tous les critères détaillés des « investissements écologiquement durables » au sens du règlement sur la taxonomie.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités de transition était de 0 % des actifs du produit. La part des investissements dans les activités habilitantes était de 0 % des actifs du produit.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit a investi 91,8 % de ses actifs dans des investissements durables, dont aucun n'a été qualifié de durable sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit a investi 0 % de ses actifs dans des investissements socialement durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

8,2 % des investissements n'ont pas été classés comme des investissements durables composés de participations dans des sociétés cotées (détenues à des fins de croissance des investissements et de gestion efficace de portefeuille) et de liquidités et d'instruments de liquidité auxiliaires connexes (détenus à des fins de liquidité auxiliaire et de gestion efficace de portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales ont continué d'être appliquées dans la sélection de ces investissements, notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans certaines activités controversées et l'exclusion des entreprises qui enfreignent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour atteindre les caractéristiques environnementales ont été les suivantes :

- Le Gestionnaire d'Investissement a identifié des entreprises opérant dans le secteur de la transition énergétique et a intégré une analyse de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans son analyse d'investissement et ses décisions d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement a effectué sa propre évaluation de la performance environnementale des entreprises dans lesquelles il a investi, sur la base de ses propres recherches et de sa connaissance des entreprises, d'informations et d'informations publiques (y compris des informations ESG spécialisées) et de notations provenant de fournisseurs de données externes.
- Le processus de construction de portefeuille a exclu les titres jugés non conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire de placements ou qui étaient liés à certains secteurs controversés, tels que déterminés par le

Comité de l'investissement responsable. Le produit n'a pas investi dans une entreprise qui n'est pas impliquée dans le secteur de la transition énergétique. Le secteur de la transition énergétique comprend, sans s'y limiter, les secteurs de l'énergie solaire, éolienne, de la biomasse, de l'hydroélectricité, des piles à combustible et de la géothermie. De plus, le produit n'a pas investi dans des entreprises exerçant certaines activités, notamment la fabrication du tabac, l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon, au-delà de certains seuils.

- Le Gestionnaire d'investissement s'est engagé auprès de 20 sociétés sur une série de questions, y compris des engagements avec des sociétés ayant un impact négatif élevé (tel que mesuré par les indicateurs PAI et par d'autres facteurs), en vue d'influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun référentiel de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le produit.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Date de la version **03/2024**

P&V Assurances SC

Siège social

Siège Anvers

Entreprise d'assurance agréée sous le Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles
code 0058

Desguinlei 92 – 2018 Antwerpen

www.pv.be

BCE/TVA BE 0402 236 531 – RPMTEL +32 (0)2 406 35 11
Bruxelles

TEL +32 (0)3 244 66 88

Date de la version **03/2024**